

**ARRÊTE N° 26/020
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Rue de la Libération- rue Charles Rebours

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Tréma afin de permettre des travaux de finition en enrobé pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur demie chaussée et sera réglementée par feux tricolores rue de la Libération entre le carrefour avec la route de Saint Galmier et le n°19.

ARTICLE 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie rue Charles Rebour au droit de l'intersection avec la rue de la Libération

ARTICLE 3 : Pour faciliter la circulation, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de la Libération au droit du n°28.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions prendront effet du mercredi 11 février au vendredi 20 février 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Tréma (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 10 février 2026

Hervé Javelle
Adjoint au maire

